

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-123

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

**Convention GEMAPi 2023-2028 entre la Communauté de
Communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de
l'Elorn – Avenant**

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné
procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. RAMONET Thierry
Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn ;
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention Gemapi 2023 – 2028 contractée entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de Bassin de l'Elorn ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant la convention en vigueur sur la période 2023 – 2028 contractée entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de Bassin de l'Elorn relative aux actions Gemapi sur le territoire des communes de Bodilis, Commana, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Locmélard, Loc-Eguiner, Plougourvest, Plounéventer Saint-Sauveur, Saint-Servais, Sizun ;
Considérant les travaux effectivement réalisés dans ce cadre et les subventions sollicitées et obtenues par le syndicat ;
Considérant que le solde de financement de ces travaux est à la charge directe de la CCPL via la perception de la taxe Gemapi ;
Considérant qu'il convient d'adapter ce solde annuellement pour tenir compte du reste à charge réel ;
Considérant que cet ajustement est à établir par voie d'avenant ;

Le conseil communautaire,

Vu la commission environnement en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 16 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve l'avenant 2026 à la convention Gemapi 2023 – 2028 entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn.**
- **Acte l'entrée en vigueur dudit avenant au 1er janvier 2026 avec effet rétroactif.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.





CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

Avenant 2026

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn pour la période 2023-2028, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2026, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2026 du projet de territoire du SAGE de l'Elorn par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2026.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2026 de la convention, est estimé à **80 610 €** pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à **53 082 €** pour l'année 2026.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariat, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté de communes du pays de Landivisiau s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé lorsque toutes les subventions auront été versées, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2026 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2026 s'établit ainsi :

GEMA CCPL	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL / SBE 50 %	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Volet Cours d'eau	51 960 €	17,1 %	8 867 €	82,9 %	43 093 €
Volet Zones humides	6 650 €	40 %	2 660 €	60 %	3 989 €
TOTAL GENERAL	58 610 €	19,7 %	11 528 €	80,3 %	47 082 €

Hors VMA	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL 100%	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Très gros embâcles	2 000 €	0%	0 €	100%	2 000 €
Etude La Fonderie	20 000 €	80 %	16 000 €	20 %	4 000 €
TOTAL GENERAL	22 000 €	72,7 %	16 000 €	27,3 %	6 000 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPL est évalué pour l'année 2026 à **29 541 €**.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landivisiau, le

**Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Landivisiau**

Henri Billon

**Le Président du Syndicat
de bassin de l'Elorn**

Laurent Péron

Annexes – Travaux prévisionnels 2025

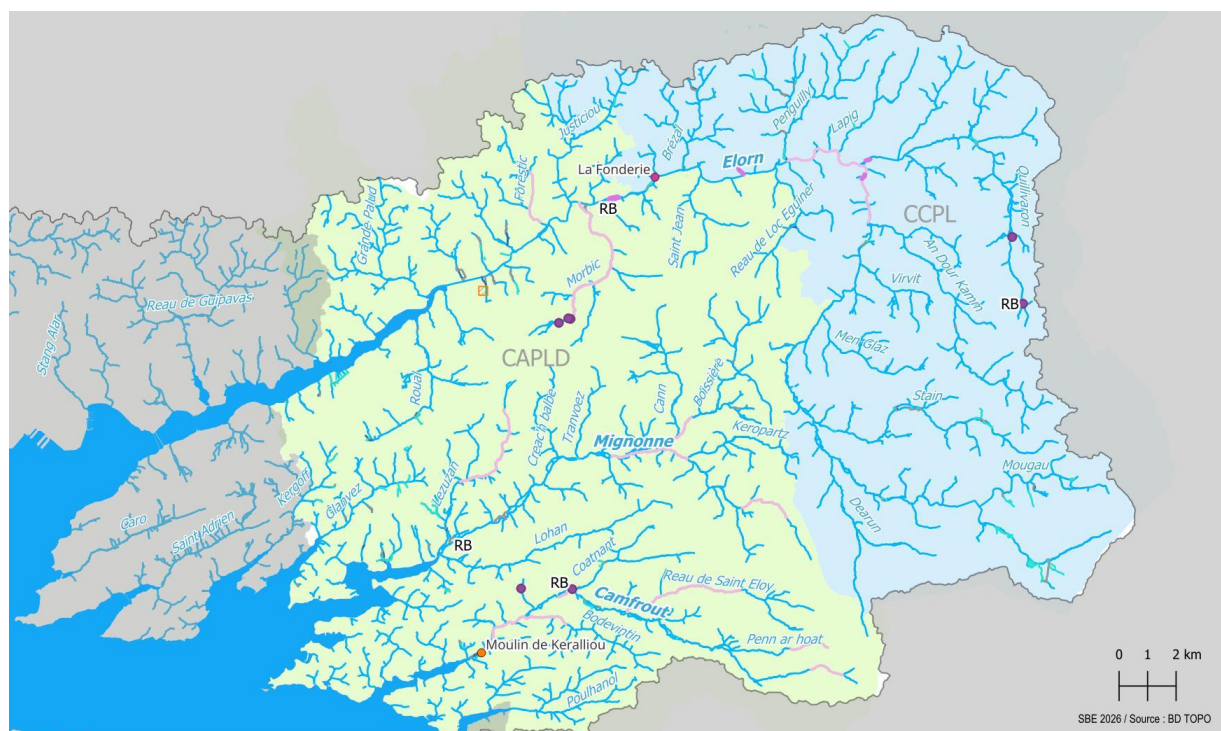
Volet Cours d'eau

Travaux / Postes	Cours d'eau	L (m) / Nb	Coût prévi
Entretien de la ripisylve	Elorn, Brézal	9 970 m	10 040 €
Restauration de berges	Elorn et affluents	200 m	6 000 €
Aménagement de petits obstacles	Stain, Quillivaron, Elorn, ...	6	6 000 €
Enlèvement de gros embâcles	Elorn et affluents	6 à 9	6 000 €
Suppression de très gros embâcles	Elorn et affluents	1 à 2	2 000 €
Etude continuité	Elorn à La Fonderie	1	20 000 €
Technicien de rivière	0,52 ETP + frais de structure		23 920 €
	Dépenses totales prévisionnelles		73 960 €

Volet Zones humides

Travaux / Poste	Coût prévi
Travaux, études, communication	1 000 €
Technicien zones humides	5 650 €
Dépenses totales prévisionnelles	6 650 €

Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la CCPL.



GEMA COURS D'EAU
Travaux prévisionnels
Année 2026
(Janv 2026)

ETUDES_CONTINUITE

- AVP-PRO
- PREALABLE-AVP
- OBSTACLES_A_AMENAGER
- 2026

ENTRETIEN_PREVI

- 2026
- TRAVAUX CP
- 2026
- COURS D'EAU

RB : RESTAURATION DE BERGE

- ETUDES RENATURATION

